



Je, (Nom) _____

Adresse personnelle _____

Adresse du principal lieu de travail _____

Adresse électronique _____

Téléphone _____

Cellulaire _____

désire déposer ma candidature à titre d'administrateur/trice issu(e) de la région suivante :
(cocher la case de la région s.v.p.)

- Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec
- Centre-du-Québec
- Lanaudière
- Mauricie
- Hautes-Laurentides
- Sud-Ouest du Québec

Signature : _____

Date : _____

DÉCLARATION D'ABSENCE D'EMPÊCHEMENTS CANDIDAT(E) AU POSTE D'ADMINISTRATEUR/TRICE

SECTION 1 : RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

NOM DE FAMILLE : _____

PRÉNOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____

CODE POSTAL : _____

N° DE TÉLÉPHONE : _____

SECTION 2 : DÉCLARATION JE DÉCLARE NE PAS :

- ÊTRE UN MINEUR
- ÊTRE UN MAJEUR EN TUTELLE OU EN CURATELLE
- ÊTRE UN FAILLI
- ÊTRE UNE PERSONNE À QUI LE TRIBUNAL INTERDIT L'EXERCICE DE CETTE FONCTION
- ÊTRE UNE PERSONNE QUI A ÉTÉ DÉCLARÉE INCAPABLE EN VERTU D'UNE DÉCISION RENDUE PAR UN TRIBUNAL ÉTRANGER
- AVOIR ÉTÉ DÉCLARÉ COUPABLE D'UNE INFRACTION CRIMINELLE OU PÉNALE AU CANADA OU À L'ÉTRANGER
- FAIRE L'OBJET D'UNE ACCUSATION ENCORE PENDANTE POUR UNE INFRACTION CRIMINELLE OU PÉNALE AU CANADA OU À L'ÉTRANGER
- FAIRE L'OBJET D'UNE ORDONNANCE JUDICIAIRE QUI SUBSISTE CONTRE MOI, AU CANADA OU À L'ÉTRANGER

Je certifie que tous les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets et je m'engage à déclarer tout changement relatif à mes antécédents judiciaires dans les 10 jours de leur occurrence. Sur demande du conseil d'administration, je m'engage à autoriser ce dernier à vérifier mes antécédents judiciaires auprès des autorités compétentes ou accréditées et je m'engage à signer tout formulaire en ce sens. S'il s'avérait que cette déclaration soit fausse, je m'engage à remettre ma démission du conseil d'administration sur le champ.

Signé à _____ ce _____

Signature du déclarant : _____

EXTRAITS DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE 7 - Membres

Sont membres de CRCOQ, les personnes répondant aux conditions d'admissibilité fixées par le présent règlement.

ARTICLE 8 - Conditions d'admissibilité

Tout membre doit :

- Résider sur le territoire de CENTRAIDE DES RÉGIONS CENTRE-OUEST DU QUÉBEC.

ou

- Représenter une entreprise qui a un établissement sur le territoire de CENTRAIDE DES RÉGIONS CENTRE-OUEST DU QUÉBEC.

ou

- Œuvrer dans un organisme associé qui a bénéficié d'un soutien financier au cours des douze derniers mois de CENTRAIDE DES RÉGIONS CENTRE-OUEST DU QUÉBEC.

Pour devenir membre, toute personne physique doit compléter un formulaire d'adhésion précisant l'une ou l'autre des conditions précitées et s'engager à respecter la mission, les valeurs, les présents règlements généraux.

Le C.A. se réserve le droit d'accepter ou de refuser une demande d'adhésion.

Est aussi membre de CRCOQ tout bénévole impliqué au sein de l'un ou l'autre de ses comités : CARO, cabinet de campagne et le conseil d'administration, et ce, au cours de l'année qui précède la tenue de l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 9 - Renouvellement

Le statut de membre se renouvelle annuellement en participant à l'assemblée générale annuelle ou en complétant le formulaire de renouvellement accompagnant l'avis de convocation à l'assemblée générale annuelle de CRCOQ.

EXTRAITS DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

ARTICLE 21 - Procédure de mise en candidature

Le Comité gouvernance et mise en candidature est chargé de recevoir, d'analyser et de recommander les mises en candidature.

Au plus tard quinze (15) jours avant la date fixée pour l'assemblée générale annuelle, les membres intéressés doivent transmettre leur candidature au président du Comité mise en candidature, en complétant le bulletin de mise en candidature inclus dans l'envoi de l'avis de convocation de l'assemblée générale annuelle.

Le Comité gouvernance et mise en candidature s'assure de l'éligibilité des mises en candidature conformément à l'article 25 du présent règlement et fait parvenir par courriel son rapport sur les candidats éligibles trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale annuelle.

ARTICLE 25 - Éligibilité

Tout administrateur doit, pour être élu à cette fonction ou pour continuer à l'exercer, être une personne physique, être majeur, ne pas faire l'objet d'un régime de protection, ne pas être un failli non libéré et ne pas faire l'objet d'une interdiction par un tribunal d'exercer cette fonction.

De plus, tout administrateur doit, pour être éligible à cette fonction ou pour continuer à l'exercer, ne pas avoir fait l'objet d'une déclaration de culpabilité, au Canada ou à l'étranger, pour une infraction ou acte criminel ou pour une infraction pénale susceptible de mettre en cause son intégrité ou celle de l'organisme.

Tout administrateur doit, tant qu'il exerce cette fonction, demeurer membre de CENTRAIDE DES RÉGIONS CENTRE-OUEST DU QUÉBEC.

Nul ne peut être élu, nommé ou demeuré administrateur de CRCOQ s'il est, postule ou devient un employé rémunéré de CRCOQ, ou s'il est un employé rémunéré ou un bénévole d'un organisme déjà bénéficiaire d'allocations de CRCOQ ou s'il est membre d'un comité de CRCOQ (Cabinet, CARO).

Faire parvenir le formulaire dûment rempli à madame Nancy Guillemette, adjointe de direction, à son adresse courriel adjointedirection@centraide-rcoq.ca au plus tard le 9 octobre 2023.